



Mairie de LANOBRE  
(Cantal)

*Compte rendu du*  
*Conseil Municipal du*  
*Vendredi 10 février 2017*

Le vendredi 10 février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Jacques Vialleix, Maire.

**Présents :** BEYGNIER Nadia – CABIECES Carole – DIF Gérard – FARGE Patrice – GAY Patricia - JUILLARD Frédéric - RIBES Patrick - SERRE Marc - TARTAIRE Didier - VIALLE Dominique - VIALLE Carole - VIALLEIX Jean-Jacques – VIZET Monique

**Absents représentés :** LORENZO Pascal (pouvoir à VIALLE Dominique) - MADELRIEUX Mélanie (pouvoir à VIALLE Carole)

## **Ordre du jour :**

### **1. Comptes administratifs et comptes de gestion - Budget communal et budgets annexes 2016**

#### **A- Compte Administratif 2016 du budget général**

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 proposé par M. le Maire pour le budget général de la commune. Il fait apparaître pour la section de fonctionnement un total de dépenses de 1 746 251 € 41, un total de recettes de 2 195 793 € 78, qui cumulées avec l'excédent de fonctionnement 2015 reporté génère un excédent de fonctionnement 2016 de 777 719 € 85.

En section d'investissement, le compte administratif fait apparaître un total de recettes de 2 720 955 € 96 et 2 487 552 € 33 de dépenses, générant un excédent d'investissement 2016 de 233 403 € 63 qui cumulé avec l'excédent d'investissement 2015 reporté induit un résultat de clôture excédentaire de 254 349 € 21.

L'assemblée a également décidé de procéder au report en 2017 des Restes A Réaliser (RAR) pour un montant de recettes de 452 194 € 00, et 613 000 € 00 de dépenses, qui cumulé avec l'excédent d'investissement laisse apparaître un résultat positif 2016, pour la section d'investissement, de 93 543 € 21.

A la suite de l'adoption du compte administratif, le Conseil municipal a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 pour le budget général de la commune d'un montant excédentaire de 777 719 € 85 comme suit : report intégral en section de fonctionnement

du budget 2017.

### B – Compte administratif du budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal a ensuite adopté le compte administratif de l'exercice 2016 proposé par M. le Maire pour le budget annexe Assainissement. Il fait apparaître pour la section de fonctionnement un total de dépenses de 67 923 € 75, un total de recettes de 71 255 € 46, qui cumulées avec l'excédent de fonctionnement 2015 reporté génère un excédent de fonctionnement 2016 de 7 002 € 88.

En section d'investissement, le compte administratif fait apparaître un total de recettes de 42 316 € 16 et 91 480 € 47 de dépenses, générant un déficit d'investissement 2016 de 49 164 € 31 qui cumulé avec l'excédent d'investissement 2015 reporté induit un résultat de clôture excédentaire de 83 099 € 82.

Le Conseil municipal a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 concernant le budget annexe Assainissement avec son report intégral en section de fonctionnement soit 7 002 € 88.

### C– Compte administratif du budget annexe Zone commerciale du Péage

Le Conseil municipal a également approuvé à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget annexe de la Zone commerciale. En travaux et honoraires a été mandatée une somme totale de 163 337 € 10. En recette, une vente d'un lot a été enregistrée pour 28 206 € 36. Ce budget fait donc apparaître un déficit de 135 130 € 74.

Considérant que la zone commerciale fait l'objet d'un transfert à la Communauté de communes ce budget sera clôturé au niveau communal.

Par ailleurs, le Conseil municipal déclare unanimement que la comptabilité communale est conforme avec les comptes de gestion 2016 du Receveur municipal pour le budget général et les budgets annexes de l'assainissement et de la Zone commerciale.

## 2. Zone commerciale du Péage

Suite à la loi N.O.T.R.e du 7 août 2015, la zone commerciale du Péage actuellement en cours d'aménagement, doit faire l'objet d'un transfert à la Communauté de communes Sumène-Artense. La surface concernée couvre 38 321 M2 pour un montant total évalué à 153 284.00 €.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de ce transfert, le Conseil municipal valide le projet de procès-verbal contradictoire des opérations financières.

## 3. Lotissement Rue du Général Leclerc

Dans le cadre du projet de réalisation d'un lotissement Rue du Général Leclerc, le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique par le Syndicat Département d'Electricité : éclairage public pour 7 001.77 € HT dont 50 % sont à la

charge de la commune et alimentation basse tension pour 13 315.25 HT dont 30 % sont à la charge de la commune.

#### 4. Demande d'achat d'un terrain à La Mouleire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Amel JAKUPOVIC et Mme Gwnaël DELMAS, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée N° 107 section AM contenant 448 M2 et attenante à leur propriété au Lotissement les Coquelicots.

Le Conseil municipal autorise la vente de cette parcelle communale au prix de 15 € le m2.

#### 5. Demande d'achat d'un terrain Section de Lonzanges

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des résultats des élections de la section de Lonzanges concernant la demande d'acquisition par M. Henri VIDAL d'une partie de la parcelle n° 685 section D3 (soit 725 M2 environ) appartenant aux habitants de la section.

Ce résultat fait apparaître que ce projet n'a pas obtenu l'accord de la moitié des électeurs inscrits (soit 6 électeurs sur 13).

Considérant les éléments suivants :

- Une nette majorité des électeurs votants se sont prononcés favorablement,
- Nulle autre personne n'a demandé jusqu'alors à acquérir ce terrain,
- La libre circulation publique sera maintenue,
- La Loi sur l'eau impose à M. Vidal de mettre en conformité son système d'assainissement individuel. Les terrains situés à proximité de sa maison d'habitation étant particulièrement rocheux, cet équipement ne peut être installé que sur le terrain situé en contrebas et objet de la présente demande d'achat,

le Conseil municipal décide de donner son accord à la cession de ce terrain à M. Henri VIDAL au prix de 2 € le m2.

Un arrêté préfectoral validera ou non ce projet de vente en fonction des éléments précités.

Séance levée à 22 h 00

.....